

15 novembre 2001
Français
Original: anglais

Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

New York, 11-13 novembre 2001

Rapport de la Conférence

I. Introduction

1. La Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, organisée en application de l'article XIV du Traité, a été ouverte le 11 novembre 2001 par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi A. Annan, qui a prononcé une allocution à cette occasion.

2. Ont participé à la Conférence 109 États qui avaient déjà déposé leurs instruments de ratification du Traité avant l'ouverture de la Conférence et des États signataires qui n'avaient pas encore déposé leurs instruments de ratification à la date d'ouverture de la Conférence, à savoir les 103 États suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, Équateur, El Salvador, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Nauru, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Paraguay,

Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe.

3. Conformément à l'article 40 du Règlement intérieur, ont assisté à la Conférence les autres États suivants : Arabie saoudite, Barbade, Cameroun, Cuba, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne¹, Pakistan, République centrafricaine et Soudan.

4. Conformément à l'article 41 du Règlement intérieur, ont assisté à la Conférence les institutions spécialisées, institutions apparentées et organisations intergouvernementales ci-après : Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, Agence internationale de l'énergie atomique et Forum des îles du Pacifique.

5. Conformément à l'article 42 du Règlement intérieur, la Palestine a assisté à la Conférence.

6. Conformément à l'article 43 du Règlement intérieur, 24 organisations non gouvernementales ont assisté à la Conférence.

7. Une liste des délégations présentes à la Conférence, sur laquelle figurent les États participants, les autres États, les institutions spécialisées, les



institutions apparentées, les organisations intergouvernementales, les entités dotées du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, figure dans le document CTBT-Art.XIV/2001/INF.2/Rev.1.

II. Décisions d'organisation et de procédure

8. À sa 1^{re} séance plénière, le 11 novembre 2001, la Conférence a élu par acclamation M. Miguel Marin Bosch (Mexique), Président de la Conférence, qui a prononcé une allocution à cette occasion.

9. À la même séance, la Conférence a adopté le Règlement intérieur (CTBT-Art.XIV/2001/2).

10. Toujours à la même séance, la Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire et le calendrier des travaux (CTBT-Art.XIV/2001/1/Rev.2), comprenant les points suivants :

1. Ouverture de la Conférence par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
2. Élection du Président.
3. Adoption du Règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
5. Élection des membres du Bureau, à l'exclusion du Président.
6. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
7. Confirmation de la nomination du Secrétaire de la Conférence.
8. Allocution du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

9. Présentation d'un rapport intérimaire sur la coopération visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité.

10. Échange de vues général entre les États signataires et les États ayant signé et ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité.

11. Déclarations des États non signataires.

12. Déclaration au nom des organisations non gouvernementales.

13. Examen et adoption de la déclaration finale.

14. Questions diverses découlant du paragraphe 3 de l'article XIV du Traité.

15. Adoption du rapport de la Conférence.

16. Clôture de la Conférence.

11. À la même séance, et conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, la Conférence a élu les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Autriche, du Pérou, de la République de Corée et de la Slovaquie Vice-Présidents de la Conférence.

12. À la même séance, et conformément à l'article 11 du Règlement intérieur, la Conférence a confirmé la nomination, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, de Mme Hannelore Hoppe, Chef du Service des armes de destruction massive du Département des affaires de désarmement (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies), en qualité de Secrétaire de la Conférence.

13. Toujours à la même séance, et conformément à l'article 4 du Règlement intérieur, la Conférence a, sur la proposition du Président, constitué une Commission de vérification des pouvoirs composée des représentants du Chili, du Japon, du Kenya, de la Suède et de l'Ukraine. Le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (CTBT-Art.XIV/2001/5) a été adopté à la Conférence à sa 5^e séance plénière, le 13 novembre.

III. Travaux de la Conférence

14. La Conférence a tenu cinq séances plénières; elle était saisie des documents suivants :

CTBT-Art.XIV/2001/1/ Rev.2	Ordre du jour provisoire et calendrier des travaux proposé pour la Conférence
CTBT-Art.XIV/2001/2 et Corr.1	Projet de règlement intérieur
CTBT-Art.XIV/2001/3 et Corr.1	Document d'information élaboré par le secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires destiné à la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité (New York, 2001)
CTBT-Art.XIV/2001/4	Lettre datée du 9 novembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant une déclaration du Président de la Fédération de Russie
CTBT-Art.XIV/2001/5	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
CTBT-Art.XIV/2001/ WP.1	Projet de déclaration finale
CTBT-Art.XIV/2001/ WP.2	Projet de rapport de la Conférence
CTBT-Art.XIV/2001/ INF.1	Note d'information
CTBT-Art.XIV/2001/ INF.2/Rev.1	Liste des participants

15. À la 1re séance plénière, M. Wolfgang Hoffmann, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, a prononcé une allocution.

16. À la même séance, M. Nabuyasu Abe (Japon) a présenté un rapport intérimaire sur la coopération visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité.

17. De la 1re à la 5e séance plénière, du 10 au 13 novembre, s'est tenu au titre du point 10 de l'ordre

du jour un échange de vues général entre les États ayant signé et ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les États signataires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité. La Conférence a entendu des déclarations des représentants des États participants, qui sont intervenus dans l'ordre suivant : Autriche, Belgique (au nom de l'Union européenne et des pays associés, Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Islande, Lettonie, Lituanie, Malte, Norvège, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Turquie), Malte, Suède, Finlande, Irlande, Pérou, Fédération de Russie, République tchèque, Slovénie, Mexique, Lesotho, Islande, Australie, Indonésie, Bangladesh, Allemagne, République de Corée, Égypte, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Iran (République islamique d'), Bélarus, Grèce, Argentine, Maroc, Bulgarie, Thaïlande, Nauru (au nom du Groupe des pays membres du Forum des îles du Pacifique), Pologne, Slovaquie, Norvège, Malaisie, Israël, Saint-Siège, Sénégal, Chili (au nom des pays membres du Groupe de Rio), Suisse, Croatie, Algérie, Portugal, Venezuela, Canada, Turquie, Luxembourg, Paraguay, Azerbaïdjan, Italie, Uruguay (au nom des pays membres du MERCOSUR), Japon, Chine, Lituanie, Espagne, Hongrie, France, Guatemala, Yougoslavie, Costa Rica, Équateur, Ukraine, Ouzbékistan, Brésil, Zambie, Philippines, Singapour, Kazakhstan, Colombie, Qatar, Chili, Danemark, Zimbabwe, Nicaragua, Afrique du Sud, Viet Nam, Nigéria, Roumanie, Arménie et Gabon.

18. À la 5e séance plénière, le 13 novembre, conformément à l'article 40 du Règlement intérieur et au titre du point 11 de l'ordre du jour, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a fait une déclaration.

19. À la même séance, conformément à l'article 43 du Règlement intérieur et au titre du point 12 de l'ordre du jour, Rebecca Johnson, de l'Acronym Institute for Disarmament Diplomacy, a fait une déclaration au nom des organisations non gouvernementales assistant à la Conférence.

IV. Clôture de la Conférence

20. À la 5e séance plénière, le 13 novembre, au titre du point 13 de l'ordre du jour, la Conférence a examiné et adopté sa Déclaration finale, dont le texte est annexé au présent rapport. En adoptant sa Déclaration finale, la Conférence a noté que des représentants des États ci-

après, qui n'avaient pas signé le Traité, avaient assisté à la Conférence : Barbade, Cameroun, République centrafricaine, Cuba, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Pakistan, Arabie saoudite et Soudan. La Conférence s'est félicitée de leur présence.

21. À la même séance, la Conférence a examiné le point 14 de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses découlant du paragraphe 3 de l'article XIV », et a pris note des dispositions dudit paragraphe.

22. Toujours à la même séance, la Conférence a examiné et adopté son rapport.

Notes

¹ La Jamahiriya arabe libyenne a signé le Traité avant la clôture de la Conférence le 13 novembre 2001.

Annexe

Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (New York, 2001)

Déclaration finale

1. Pleinement conscients des responsabilités que nous avons prises en signant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et en application de l'article XIV dudit Traité, et rappelant la Déclaration finale adoptée par la Conférence tenue à Vienne du 6 au 8 octobre 1999, nous, les États l'ayant ratifié, ainsi que les États signataires, nous sommes réunis à New York, du 11 au 13 novembre 2001 pour en promouvoir l'entrée en vigueur à la date la plus rapprochée possible. Nous nous sommes félicités de la présence de représentants d'États non signataires, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales.

2. Nous avons réaffirmé notre volonté résolue de renforcer la paix et la sécurité internationales partout dans le monde, et souligné l'importance d'un traité universel et internationalement et effectivement vérifiable d'interdiction complète des essais nucléaires qui serait un instrument majeur dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération sous tous ses aspects. Nous avons répété que la cessation de tous les essais d'armes nucléaires et de toutes autres explosions nucléaires, en freinant le développement et l'amélioration qualitative des armes nucléaires et en mettant fin au développement de nouveaux types d'arme nucléaire, encore plus évolués, concourra efficacement au désarmement nucléaire et à la non-prolifération sous tous ses aspects, et constituera de ce fait un progrès significatif dans la réalisation graduelle et systématique du désarmement nucléaire. Nous avons donc réaffirmé que nous étions fermement déterminés à oeuvrer pour la ratification universelle du Traité et pour son entrée en vigueur à une date rapprochée, comme prévu à l'article XIV.

3. Nous avons fait le point de l'ensemble des progrès accomplis depuis l'ouverture du Traité à la signature et, en particulier, ceux réalisés depuis la Conférence tenue à Vienne du 6 au 8 octobre 1999. Nous avons pris note avec satisfaction de l'immense soutien dont a bénéficié le Traité. L'Assemblée générale des Nations Unies et d'autres organes

multilatéraux ont invité tous les États à signer et à ratifier le Traité dès que possible et les ont engagés à rester saisis de la question au niveau politique le plus élevé. Nous avons souligné l'importance du Traité et de son entrée en vigueur qui représentaient des mesures concrètes visant à avancer systématiquement et progressivement vers le désarmement nucléaire et la non-prolifération, telles qu'elles ont été définies en 2000 dans des instances internationales chargées d'examiner la question. Nous pensons que la cessation de tous les essais d'armes nucléaires et de toutes les autres explosions nucléaires contribuera à l'aboutissement de ces efforts.

4. Conformément aux dispositions de l'article XIV du Traité, nous avons déterminé dans quelle mesure la condition énoncée au paragraphe 1 avait été remplie et nous nous sommes prononcés par consensus sur les mesures qui pourraient être prises suivant le droit international en vue d'accélérer le processus de ratification et de faciliter ainsi l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée.

5. Depuis que le Traité a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies et ouvert à la signature il y a cinq ans, des progrès ont été accomplis dans le processus de ratification. À ce jour, 162 États l'ont signé et 87 ont déposé leurs instruments de ratification, ce qui représente une augmentation de plus de 70 % du nombre de ratifications depuis la Conférence de 1999. Des 44 États figurant sur la liste de l'annexe 2 du Traité et sans la ratification desquels le Traité ne peut entrer en vigueur, 41 l'ont signé et 31 l'ont à la fois signé et ratifié. La liste de ces États est jointe en appendice à la présente déclaration. Le processus de ratification n'a pas cessé de progresser. Nous nous en félicitons et y voyons un signe de la ferme volonté des États de ne pas effectuer d'essai d'arme nucléaire ou d'autre explosion nucléaire et d'interdire et empêcher toute explosion de cette nature en tout lieu placé sous leur juridiction ou leur contrôle.

6. Malgré les progrès accomplis et l'appui vigoureux que nous apportons au Traité, nous notons avec préoccupation que cinq ans après son ouverture à la signature, il n'est pas entré en vigueur. Nous tenons donc à exprimer notre volonté résolue de redoubler d'efforts pour promouvoir son entrée en vigueur à la date la plus rapprochée possible conformément aux dispositions du Traité.

7. Des explosions nucléaires ont eu lieu après l'ouverture du Traité à la signature. Les pays concernés ont par la suite déclaré qu'ils ne procéderaient plus à aucune explosion nucléaire et fait part de leur volonté de ne pas retarder l'entrée en vigueur de cet instrument.

8. À la lumière du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), et conscients de sa finalité et de ses objectifs, nous affirmons que la réalisation d'essais d'armes nucléaires et autres explosions nucléaires compromet gravement les efforts déployés à l'échelon mondial pour assurer le désarmement nucléaire et la non-prolifération.

9. Nous invitons tous les États à maintenir un moratoire sur les essais d'armes nucléaires et toutes les autres explosions nucléaires et soulignons qu'il importe que le Traité soit signé et ratifié.

10. Nous avons pris note avec satisfaction du rapport que le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a présenté à la Conférence concernant les progrès réalisés par la Commission préparatoire et son secrétariat technique provisoire depuis novembre 1996 dans l'accomplissement de sa mission consistant à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en place effective de la future Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

11. À cet égard, nous saluons la dynamique créée par la Commission préparatoire et son secrétariat technique provisoire dans ses principaux programmes, comme l'a indiqué le Secrétaire exécutif dans son rapport. Nous nous félicitons également des progrès réalisés dans la mise en place d'une infrastructure mondiale pour la vérification du Traité, notamment le Système de surveillance international, afin que le régime de vérification prévu dans le Traité soit capable, à l'entrée en vigueur de ce dernier, de satisfaire aux obligations énoncées en matière de vérification. Nous prenons également acte avec satisfaction de la conclusion d'un nombre considérable d'accords et arrangements

connexes avec les États et les organisations internationales.

12. Convaincus de l'importance d'une adhésion universelle au Traité, prenant acte avec satisfaction de toutes les ratifications qui ont eu lieu depuis la Conférence de 1999, et accordant une attention particulière aux mesures à prendre en vue de l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée, comme prévu à l'article XIV, nous :

a) Invitons tous les États qui n'ont pas encore signé le Traité à le signer et le ratifier dès que possible et à s'abstenir, dans l'intervalle, de prendre des mesures qui le priveraient de son objet et de son but;

b) Invitons tous les États qui ont signé mais qui n'ont pas encore ratifié le Traité, en particulier ceux sans la ratification desquels il ne peut entrer en vigueur, d'accélérer leur processus de ratification en vue de le mener rapidement à bien;

c) Rappelons que deux États sur les trois sans la ratification desquels le Traité ne peut entrer en vigueur mais qui ne l'ont pas encore signé ont fait part de leur volonté de ne pas retarder son entrée en vigueur, et les invitons à le signer et le ratifier dès que possible;

d) Notons qu'un État sur les trois sans la ratification duquel le Traité ne peut entrer en vigueur mais qui ne l'a pas encore signé n'a pas fait part de ses intentions concernant le Traité, et invitons cet État à signer et ratifier le Traité dès que possible afin d'en faciliter l'entrée en vigueur;

e) Prenons acte de la ratification du Traité par trois États dotés de l'arme nucléaire et invitons les deux autres à accélérer leur processus de ratification afin de le mener rapidement à bien;

f) Dans l'objectif de l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée, nous nous engageons à exploiter toutes les possibilités qui nous sont offertes conformément au droit international en vue d'encourager d'autres signatures et ratifications du Traité; et prions instamment tous les États de maintenir la dynamique créée lors de la présente Conférence en restant saisis de la question au niveau politique le plus élevé;

g) Convenons que les États ayant ratifié le Traité chargeront l'un d'eux de promouvoir la coopération par le biais de consultations officieuses

avec tous les pays intéressés en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée; et encourageons les initiatives bilatérales, régionales et multilatérales visant à encourager d'autres signatures et ratifications;

h) Prions instamment tous les États d'échanger des informations et des conseils juridiques et techniques en vue de faciliter les processus de signature, de ratification et d'application du Traité par les États concernés, à leur demande. Nous encourageons la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à continuer d'appuyer activement ces efforts, conformément à leurs mandats respectifs;

i) Invitons la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à poursuivre les activités de coopération internationale qu'elle mène en vue de promouvoir la compréhension du Traité, notamment en démontrant l'intérêt que présente l'utilisation de techniques de vérification à des fins pacifiques conformément aux dispositions du Traité, en vue d'inciter davantage les États concernés à signer et ratifier le Traité;

j) Engageons à nouveau tous les secteurs de la société civile intéressés à faire mieux connaître les objectifs du Traité et à susciter un soutien en faveur de ces objectifs ainsi que de l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée, comme prévu à l'article XIV.

13. Nous réaffirmons notre attachement aux obligations fondamentales énoncées dans le Traité et notre engagement de nous abstenir de prendre des mesures qui le priveraient de son objet et de son but avant son entrée en vigueur.

14. Nous restons fermement résolus à poursuivre nos efforts afin que le régime de vérification prévu dans le Traité soit capable, à l'entrée en vigueur de ce dernier, de satisfaire aux obligations énoncées en matière de vérification, conformément aux dispositions de l'article IV. Dans ce contexte, nous continuerons d'apporter à la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires l'appui dont elle a besoin pour s'acquitter le mieux possible de sa mission.

15. La Conférence a abordé la question d'éventuelles conférences futures, exprimé la volonté résolue de ses participants de continuer à oeuvrer en faveur de l'entrée en vigueur du Traité et pris note des dispositions énoncées au paragraphe 3 de l'article XIV du Traité.

**Appendice à la Déclaration finale de la Conférence
en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité
d'interdiction complète des essais nucléaires,
New York, 2001**

Liste des États

A. États ayant ratifié le Traité

Afrique du Sud	Grèce	Paraguay
Allemagne	Grenade	Pays-Bas
Argentine	Guyana	Pérou
Australie	Hongrie	Philippines
Autriche	Irlande	Pologne
Azerbaïdjan	Islande	Portugal
Bangladesh	Italie	Qatar
Bélarus	Japon	République de Corée
Belgique	Jordanie	République démocratique populaire lao
Bénin	Kenya	République tchèque
Bolivie	Kiribati	Roumanie
Brésil	Lesotho	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande
Bulgarie	Lituanie	du Nord
Cambodge	Luxembourg	Sainte-Lucie
Canada	Maldives	Saint-Siège
Chili	Mali	Sénégal
Costa Rica	Malte	Sierra Leone
Croatie	Maroc	Singapour
Danemark	Mexique	Slovaquie
El Salvador	Micronésie (États fédérés de)	Slovénie
Émirats arabes unis	Monaco	Suède
Espagne	Mongolie	Suisse
Équateur	Namibie	Tadjikistan
Estonie	Nauru	Turkménistan
Ex-République yougoslave de Macédoine	Nicaragua	Turquie
Fédération de Russie	Nigéria	Ukraine
Fidji	Norvège	Uruguay
Finlande	Nouvelle-Zélande	
France	Ouganda	
Gabon	Ouzbékistan	
	Panama	

B. Les 44 États suivants, sans la ratification desquels, aux termes de l'article XIV, le Traité ne peut entrer en vigueur, figurent sur la liste de l'annexe 2 du Traité

Afrique du Sud	États-Unis d'Amérique	Pologne
Algérie	Fédération de Russie	République de Corée
Allemagne	Finlande	République démocratique
Argentine	France	du Congo
Australie	Hongrie	République démocratique
Autriche	Inde	de Corée
Bangladesh	Indonésie	Roumanie
Belgique	Iran (République islamique d')	Royaume-Uni de Grande-
Brésil	Israël	Bretagne et d'Irlande
Bulgarie	Italie	du Nord
Canada	Japon	Slovaquie
Chili	Mexique	Suède
Chine	Norvège	Suisse
Colombie	Pakistan	Turquie
Égypte	Pays-Bas	Ukraine
Espagne	Pérou	Viet Nam

1. États, figurant sur la liste de l'annexe 2 du Traité, qui ont signé et ratifié le Traité

Afrique du Sud	Espagne	Pologne
Allemagne	Fédération de Russie	République de Corée
Argentine	Finlande	Roumanie
Australie	France	Royaume-Uni de Grande-
Autriche	Hongrie	Bretagne et d'Irlande
Bangladesh	Italie	du Nord
Belgique	Japon	Slovaquie
Brésil	Mexique	Suède
Bulgarie	Norvège	Suisse
Canada	Pays-Bas	Turquie
Chili	Pérou	Ukraine

2. États, figurant sur la liste de l'annexe 2 du Traité, qui ont signé le Traité mais ne l'ont pas ratifié

Algérie	États-Unis d'Amérique	République démocratique
Chine	Indonésie	du Congo
Colombie	Iran (République islamique d')	Viet Nam
Égypte	Israël	

3. États, figurant sur la liste de l'annexe 2 du Traité, qui n'ont pas signé le Traité

Inde

Pakistan

République populaire
démocratique de Corée
